

Commune de Saint-Félicu-d'Avall

(Pyrénées-Orientales)



Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs



D.I.C.R.I.M.

Lisez et conservez cette brochure précieusement



Le Mot du Maire

La prévention des risques passe par leur identification préalable et puis par la mise en place d'une information utile.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall s'est dotée de cet outil qu'est le DICRIM (**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs).

Ce document est indispensable et sa lecture très instructive permet de faire face à cet évènement brutal, mais heureusement peu probable, qu'est la survenance du risque majeur d'origine technologique ou naturelle : vent violent, pluies hors normes, rupture de barrage, chutes de neige, séisme...

Conservez ce document et gardez en l'essentiel en mémoire, il peut sauver des vies.

Je n'espère qu'une chose : c'est qu'il ne soit jamais mis en pratique.

Robert TAILLANT
Maire de Saint-Féliu-d'Avall

Document élaboré en 2014 par Magali Pons, Géographe Consultant

Photographie de la couverture : Magali Pons

Crédits photographiques : © Mairie de Saint-Féliu-d'Avall, © Magali Pons

Sommaire



● LE RISQUE INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN	4
L'eau dans la commune	5
Les actions de prévention	6
Les actions de protection	8
La prévision, la vigilance et l'alerte	10
Les consignes de sécurité	11
● LE RISQUE SISMIQUE	12
Le risque dans la commune	13
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	16
La protection	16
Les consignes de sécurité	16
● LE RISQUE VENT VIOLENT	17
La protection	17
Les consignes de sécurité	17
● LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	18
Le risque dans la commune et l'alerte	19
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20
Les principaux dangers	20
Les consignes de sécurité	21
● LE DÉFIBRILLATEUR	22
● QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE ET DE BON SENS	23
● LES CONTACTS	24

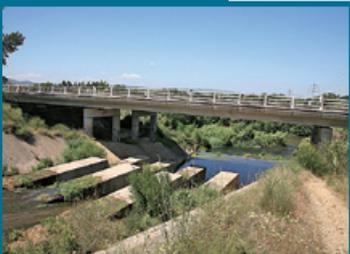
LE RISQUE INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN



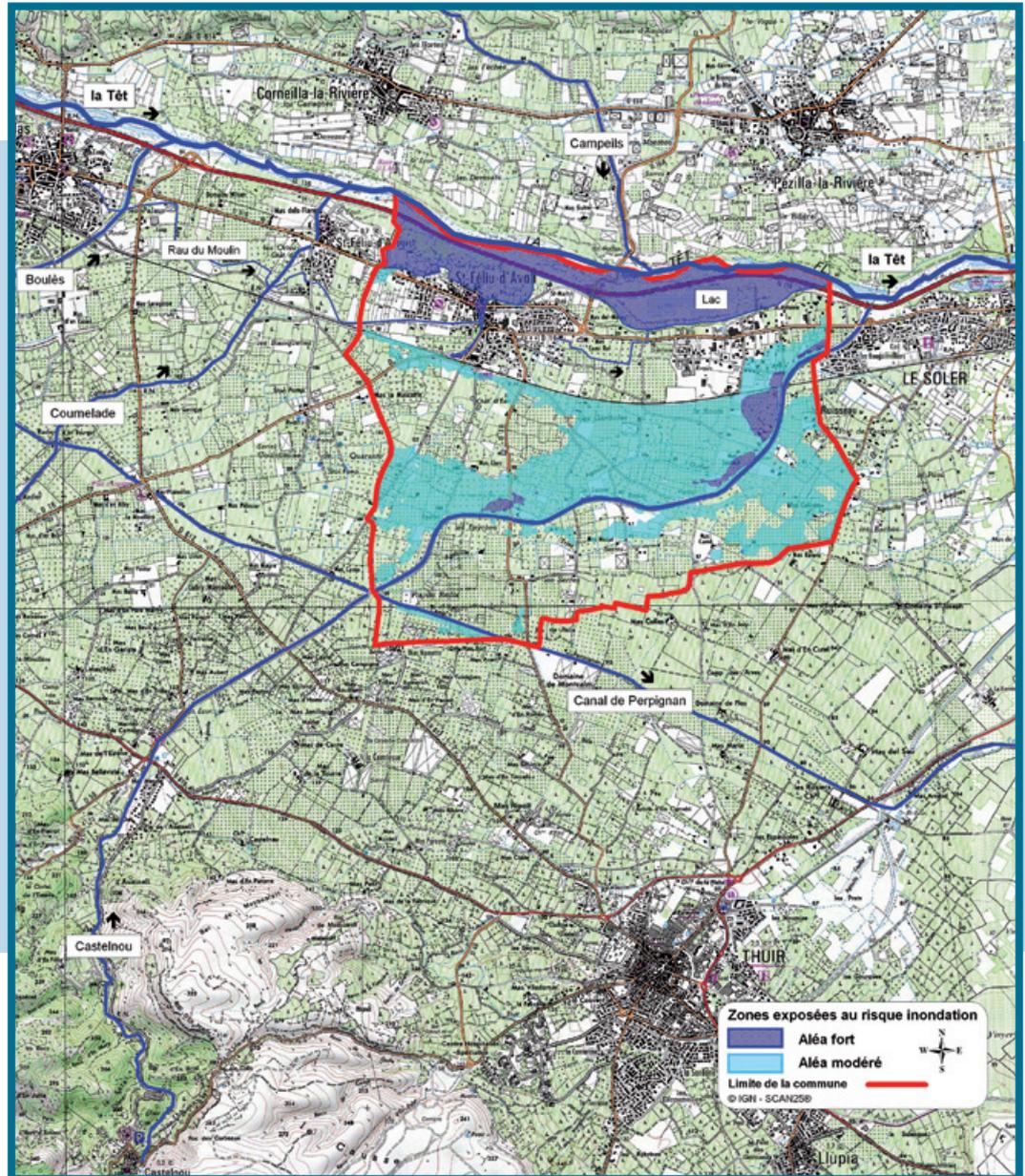
La Têt



La Têt



Confluence du Castelnuou
et de la Têt



Carte des Aléas - (Projet de réaménagement en cours)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM, ex DDE)

L'eau dans la commune

La commune de **Saint-Feliu-d'Avall** est située dans « **el Riberal** » (le bord de la rivière) qui désigne la plaine alluviale de La Têt.

La commune délimitée au nord par La Têt étend son territoire sur une superficie de 11 km².

La commune est formée par **trois terrasses qui ont été sculptées par La Têt** au fil de l'histoire géologique des Pyrénées.

Ces terrasses sont séparées par des falaises ou des talus dont les hauteurs sont plus ou moins importantes.

- **La terrasse supérieure au sud** est le domaine de l'arboriculture et en particulier des vergers de pêcheurs, protégés du vent par des haies de cyprès et de peupliers.

- **La terrasse inférieure au nord** est une zone naturelle avec la ripisylve de la vallée de La Têt et le plan d'eau artificiel des Bouzigues.

- C'est **sur le niveau médian** que se concentre l'habitat dans le centre ancien.

La « Cellerà » et ses anciennes portes et murailles sont situées à quelques 80 mètres d'altitude, plus de 10 mètres au dessus de La Têt.

A l'est de la commune, en direction du Soler, il n'y a plus que deux niveaux : le lit de La Têt et la terrasse supérieure sur laquelle est implantée une importante zone industrielle et artisanale ainsi que les résidences d'habitations du « Quartier Le Lac ».

Le risque d'inondation correspond à deux secteurs géographiques distincts : le **bassin de La Têt** et le **bassin du Castelnuo**.

Occasionnellement des inondations peuvent se produire lors d'une **rupture de berge des canaux d'irrigation** (à la suite de la formation d'un embâcle).

■ Les crues de La Têt

- **La Têt, fleuve de 120 km** de long, prend naissance à plus de 2000 m d'altitude dans le massif granitique du Mont Carlit, de la réunion de plusieurs petits ruisseaux en amont du Lac des Bouillouses. Elle rejoint la Mer Méditerranée sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon. La superficie totale de son bassin versant est de 1300 km².

- **Le site des Bouzigues** occupe une surface de 44 ha sur l'emprise d'une ancienne sablière. Le site, dont la Mairie est propriétaire, a été réhabilité en espace naturel grâce à l'aménagement d'un plan d'eau de 9 ha. Il est séparé partiellement de La Têt par la voie rapide. Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération qui en a la gestion et la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales ont signé une convention afin d'ouvrir le plan d'eau à la pêche de loisirs. Il est empoissonné depuis 2004.

L'Association « L'Hameçon des Bouzigues » est associée aux réflexions et participe au dynamisme du Lac.

■ Les ravinelements et crues du Castelnuo

- **Le Castelnuo est un affluent de La Têt** avec laquelle il conflue dans la commune du Soler, en amont de l'Étang du Soler et en face du Grand Riberal. Il s'appelle alors **le ruisseau du Soler**.

Le cours du Castelnuo avant son recalibrage et ses aménagements présentait un tout autre aspect, il n'avait pas de profondeur et « se perdait » vers le lieu-dit Saint-Antoine.

La rivière **est la plupart du temps à sec**, elle prend sa source sur le versant nord du Massif des Aspres, dans la commune dont elle porte le nom.

■ Les canaux d'irrigation

- **Le Canal de Perpignan construit en 1475** a sa prise d'eau dans La Têt, à l'est de la commune d'Ille-sur-Têt. Il est la propriété de la ville de Perpignan. Il est utilisé pour l'alimentation en eau potable mais aussi pour l'irrigation des terres des différentes communes qu'il traverse, c'est pourquoi il est appelé aussi **le Ruisseau de Las Canals**. Il se jette en partie dans Le Lac de Villeneuve-de-la-Raho.

- **Le Ruisseau du Moulin** prend ses eaux dans La Têt en amont de Millas. Dès le Moyen-âge il alimentait plusieurs Moulins à huile et fariniers aujourd'hui disparus. Sa vocation actuelle est l'arrosage, il sert également de pluvial.

Il s'écoule à flanc de talus ; dans sa traversée du village il a été partiellement couvert.



Site des Bouzigues



Le Castelnuo



Las Canals



Ruisseau du Moulin

Les actions de prévention



Carrer del Correc



Pont de la voie ferrée sur le Castelnou



La Têt

La connaissance du risque

La commune est située dans **la région méditerranéenne** caractérisée par un **climat d'extrêmes** :

- il ne pleut pas pendant plusieurs mois ce qui provoque d'importantes sécheresses ;
- de **très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures** et provoquer des inondations, des coulées de boues et des ravinements importants.

Ces précipitations peuvent **être très localisées et intenses**.

Il est tombé en **octobre 1940** près de **1000 mm en 24 heures sur le Canigou**, ces précipitations se sont écoulées au sud dans les affluents du bassin du Tech (la Parcigoule, la Coumelade, le Riu Ferrer, etc.) et au nord dans les affluents du bassin de La Têt (en particulier dans le Cady).

Le 13 octobre 1986 il est tombé sur le site des Chartreuses-du-Boulou **356 mm de pluie en 4h** dont **presque 100 mm en 1/2 heure**.

➔ **Les effets des précipitations intenses sont plus graves** lorsqu'elles se produisent :

- **après une période de sécheresse importante** car les terres sont trop sèches pour absorber l'eau. Comme elle ne peut s'infiltrer dans le sol, l'eau ruisselle fortement et provoque des ravinements ;
- **après une période très humide** car les terres «gorgées» et saturées d'eau ne peuvent plus absorber.

➔ Les précipitations intenses sont à l'origine de **phénomènes érosifs le long des berges et des talus ainsi que de coulées de boues** au niveau des talus et des falaises.

Les «abats d'eau», ainsi que les crues et les inondations, sont appelés des «Aiguats».

1 mm de pluie correspond à 1 litre d'eau au m²



Pourquoi n'auriez-vous pas un «pluvio» ?

➔ **Les transports solides** aggravent le danger de l'Aiguat en formant des «**embâcles**» (enchevêtrement de végétaux, blocs, pierres) bloqués par un pont, une grille ou par tout autre obstacle.

L'embâcle **fait monter localement le niveau de l'eau, dévie l'écoulement** des eaux ou crée une «**retenue**» qui lors de la «**débâcle**» produit l'**effet d'une rupture brutale de barrage**. La vitesse du courant augmente et devient dangereuse d'autant plus que le terrain est pentu.

Il est impératif d'**être vigilant, de procéder régulièrement au nettoyage** du lit des cours d'eau, des canaux d'irrigation, des grilles, des abords afin d'éviter la formation de ces **embâcles**.

Le risque d'inondations

■ La Têt et les inondations.

En raison des aménagements liés à la construction de la route nationale 116 (voie sur berge) et de la construction du barrage de Vinça, les débordements concernent moins de zones que dans le passé.

Les secteurs de Saint-Féliu-d'Avall inondés en 1940 ont été les lieux-dits «les Jardins», la «Salzède», les «Bergelèdes» et «Saint-Martin».

Depuis la création de la voie sur berge, les remblais font office de «digue artificielle» mettant ces secteurs quasiment hors d'eau.

Des passages inférieurs sous la RN 116 permettent néanmoins le passage de La Têt.

■ Le Castelnou peut être à l'origine d'inondations liées à des débordements.

Dans le cas de très fortes précipitations sur son bassin amont, alors qu'il est à sec en temps normal, il peut se transformer en cours d'eau à caractère torrentiel.

Actuellement les secteurs concernés par le risque inondation du Castelnou seraient les lieux-dits «Terre Fort», «Mas du Roigt», le «Roure» et «Camiral Bas».

■ Le Canal de Perpignan, Les Canals, le ruisseau du Moulin, les Agouilles (Trinc, Ouillat) peuvent en cas de brèches de leurs berges ou de formation d'embâcles être à l'origine d'inondations.

Le risque de mouvements de terrains

■ Il se manifeste par des coulées de boue ou des glissements de terrain au niveau des terrasses alluviales.

Lors des fortes pluies orageuses les risques de ravinelements, d'effondrements et d'éboulements sont accrus, ils fragilisent les fondations.

Plusieurs sites sont sensibles à ces phénomènes : les talus le long du chemin de la Chapelle Sainte-Anne, la terrasse haute au dessus (30 à 40 m) du Stade et de la Salle Polyvalente, le long du site de La Tuilerie, avenue du Canigou à l'entrée du village, au niveau du rond-point de La Charrue, les lotissements Le Balcon, Le Boulona, La Tour, etc.

Quelques dates sont à retenir

• Si l'Aiguat du Tech du 17 au 19 octobre 1940 reste mémorable dans tout le département des Pyrénées-Orientales (nombreuses destructions, plusieurs morts, habitations inondées, champs dévastés), le village de Saint-Féliu-d'Avall, en raison de sa situation géographique, a été bien épargné.

En octobre 1940, selon les témoignages :
- "Saint-Féliu-d'Avall n'a pas été inondé par La Têt, trop éloignée pour pouvoir être observée du village.

Les propriétés riveraines ont cependant beaucoup souffert.

La route nationale 116 (actuelle route départementale 916) a été coupée au point où elle franchit Le Boulès, torrent dont la crue a atteint une violence exceptionnelle.

(Instituteur de l'École de Saint-Féliu-d'Avall, le 27 novembre 1940).

- "A St-Féliu-d'Avall et à St-Féliu-d'Amont, un grand nombre de potagers le long de la route de Millas sont ravagés, déterrés, recouverts de cailloux et de débris de toute sorte. Aucune récolte, bien entendu n'y sera possible avant longtemps".

(L'Indépendant, revue Terra Nostra n°42, 1990).

• Le Castelnou en 1940 n'était pas comme il est actuellement, il n'était pas creusé, ni calibré, il se dispersait dans la nature. Il n'y a pas eu de dégâts.

• En 1940 un embâcle dans le ruisseau du Moulin a dévié une partie des eaux du ruisseau qui est descendue en dévalant la carrer d'en Barroca vers l'Avenue du Canigou.

• En 1965 il y a eu une crue du Castelnou.

• Les précipitations du 12 au 14 novembre 1999 ont occasionné quelques dégâts.

Certaines agouilles ont débordé. Il s'est produit une coulée de boue sur la terrasse haute au niveau du talus, avenue du Canigou, à l'entrée du village.



Ruisseau du Moulin



RN 116 et La Têt



Saint-Féliu vu de la terrasse haute



Risque de glissements de talus

Les actions de protection

Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations et



Ruisseau du Moulin

■ **L'aménagement des rives de La Têt grâce à l'endiguement le long de la voie sur berge** avec **l'empierrement des berges de La Têt**, la réalisation de **bassins de rétention** et d'**ouvrages exutoires** (sous cette digue).

La RN 116 constitue une **digue de protection contre les crues de La Têt** ; les eaux en crue peuvent cependant passer par des passages inférieurs.

■ **La création du Syndicat Mixte du bassin versant de La Têt** (juin 2008) pour **l'aménagement, l'entretien et la gestion globale** de la rivière et de ses affluents (SAGE, PAPI, ouvrages d'art, travaux, etc.).

■ **Le Barrage de Vinça**, mis en service en 1978, permet un **écrêtement des crues** moyennes ou des fortes crues très brèves.

■ **Le Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou** assure **une gestion globale de ces bassins versants** par des travaux réguliers de curage et d'entretien des lits et des berges.

Le Castelnou a été **redimensionné en 1976-77**, **ses berges ont été par endroits surélevées, son lit a été creusé**.

Un **bassin écrêteur** a été réalisé en amont, à Thuir.

Quatre **seuils ont été créés** dans son lit en aval de Castelnou ; il est dimensionné pour recevoir 150 à 200 m³/s.

■ **Le Canal de Perpignan** s'écoule d'ouest en est ; les ouvrages de franchissement de la Coumelade, du Castelnou et de la Basse que le canal traverse sont des **siphons, munis d'un système de vannes ou de déversoirs** assurant la décharge des eaux du canal dans les cours d'eau en cas de crue.

■ Par statut, **l'ensemble de ces cours d'eau est non domanial**. Selon le Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives (...), chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit (...). **Leur entretien est à la charge des propriétaires riverains**. Lorsqu'un **Syndicat** se substitue à l'obligation de l'entretien des riverains (caractère d'urgence ou d'intérêt général), ces derniers doivent maintenir en état et entretenir les espaces sur lesquels les travaux ont été réalisés.

Ces travaux sont de toute importance pour réduire la formation des embâcles.

■ **Le ruisseau (d'arrosage) du Moulin** sert aussi de pluvial. Il est géré par une ASA qui l'entretient régulièrement.

A la suite d'une Étude réalisée en 2003 à la demande de la Mairie, celle-ci a engagé des travaux et financé le recalibrage du ruisseau. D'autres tranches sont en cours de réalisation.

■ **Création et entretien des avaloirs** dans le village (étude SIEE en 2002, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, afin de répertorier l'ensemble du réseau pluvial du territoire). Les grilles sont régulièrement désengorgées par les employés communaux.

■ **Nettoyage, faucardage, curage, débroussaillage réguliers des fossés** à la pelle mécanique par les employés communaux.

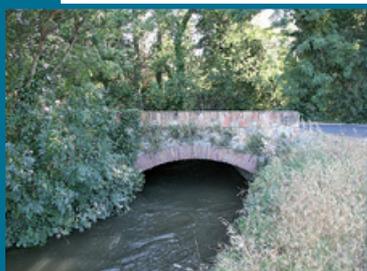
■ **Nettoyage, faucardage, curage, réguliers des « agouilles » par les ASA.**

■ **Enrochements** de protection au droit **des ponts, des passages à gué** (radiers) et **des berges**.

■ Lors des fortes précipitations **les «Vanniers» ferment les vannes** des canaux de Perpignan et du ruisseau du Moulin. Ils servent d'exutoires aux eaux de pluies.



Le Castelnou



Canal de Perpignan

mouvements de terrain

La Mairie a pris plusieurs mesures pour atténuer le risque de mouvements de terrain.

■ **La sécurisation par bétonnage et le drainage** d'une partie du talus, avenue du Canigou, à l'entrée du village.

■ **Le classement en «espace vert ou boisé»** afin de sécuriser des talus grâce au maintien d'une végétation dense qui limite les phénomènes d'érosion.

■ **La lutte contre l'érosion des talus** par des enrochements et des aménagements en béton afin de favoriser l'écoulement des eaux.

■ **Réalisation de plusieurs Études** concernant «la terrasse haute au dessus du Stade» (2002), «le ruisseau du Moulin» (2003), etc.

■ **Pour la délivrance des permis de construire** sur des terrains constructibles situés à proximité des talus, il est exigé de la part du Service instruisant le permis une **étude géodésique sur la stabilité du terrain** et/ou un **retrait de la construction de plusieurs mètres par rapport au talus.**

Le Plan Local d'Urbanisme

Tout aménagement et toute nouvelle implantation doivent prendre en compte la «Carte d'Aléa» établie dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette carte réglementaire comprend 3 zones (cf. p4) :

- **zone d'aléa fort** (bleu foncé) : hauteur d'eau supérieure à 0.50 m et/ou vitesse forte ;

- **zone d'aléa modéré** (bleu clair) : hauteur d'eau inférieure à 0.50 m et vitesse faible ;

- **zone sans aléa** (sans couleur) : zones non inondables.

La carte a été établie à partir de plusieurs documents qui ont été superposés et mis en corrélation avec des plans topographiques :

- étude d'inondabilité des bassins de la Basse et du Castelnou (SIEE),

- étude hydromorphologique de La Têt,

- cartographie des aléas de La Têt (Ginger).

Le P.P.R. Inondation et Mouvements de Terrain

Des études sont en cours pour l'élaboration du « Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Inondation et Mouvements de terrain des bassins de la Basse et du Castelnou».

Elles visent à préciser les limites des zones inondables «d'aléas forts et modérés».

Le règlement d'un PPRI définit en matière d'urbanisme les «**prescriptions**» et «**recommandations**» à mettre en œuvre dans les zones soumises aux risques de crues torrentielles et d'inondations.

• Une carte détermine le «Zonage réglementaire».

■ **Les zones «bleu foncé»** (ou «**rouge**»)* sont directement exposées à un risque fort. Ces zones sont inconstructibles ; des mesures de protection doivent être mises en œuvre.

■ **Les zones «bleu clair»** (ou «**bleu**»)* sont moins directement exposées aux risques, les aménagements et constructions sont autorisés, sous réserve de certaines prescriptions.

□ **Les zones blanches** sont constructibles sans réserves particulières (sauf celles de ne pas aggraver la situation existante et de ne pas créer de nouveaux risques).

* Selon le Service instructeur : la DDTM (ex DDE) ou le Service RTM.

Le risque zéro n'existe pas.

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables et de connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'intempéries importantes.



Avenue du Canigou



Canalisation des eaux le long du talus chemin de la Chapelle Sainte-Anne



Seuils dans le lit du Castelnou



Canal d'irrigation sur le Castelnou



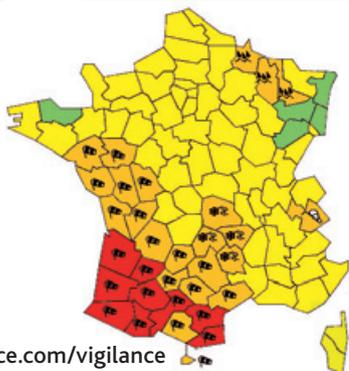
Canal de Perpignan sous le Castelnou

La prévision, la vigilance et l'alerte

► Météo-France

émet des **cartes de vigilance**

lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.



<http://france.meteofrance.com/vigilance>

Le Service de Prévision des crues surveille la montée des eaux de La Têt grâce à plusieurs stations qui mesurent l'intensité des pluies (pluviomètre) et le niveau du fleuve (limnimètre), réparties entre Mont-Louis et Villelongue-de-la-Salanque.

Lorsqu'il y a risque de crue, les tronçons de rivière sont colorés sur la carte en jaune, orange ou rouge :

www.vigicrues.gouv.fr.

Il n'y a pas de prévision des crues pour le Castelnou, ni pour ses affluents, ni pour les autres correcs et canaux d'irrigation ; il faut observer les cartes de vigilance de Météo-France.



Échelle de crue de Pézilla-la-Rivière sur La Têt - D16A

À l'annonce des précipitations : «Vigilance-Météo» et «Vigicrues» du **VERT** au **ROUGE = DANGER**

Vert	situation normale – pas de risque de crue
Jaune	risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière
Orange	risque de crue important – risque d'impacts sur les personnes et les biens
Rouge	risque de crue exceptionnelle ou majeure

■ **Soyez vigilants et tenez-vous informés** lorsque des **situations exceptionnelles** sont prévisibles.

■ Écoutez **France Bleu Roussillon FM 101.6**

■ **Soyez attentifs aux informations et aux consignes données par la Mairie.**

Lorsqu'il y a un risque de fortes précipitations pouvant entraîner des crues, le Préfet informe le Maire.

● **Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance** lorsque l'Alerte est transmise sur le Bassin de La Têt, lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.

● **Une Cellule de crise** est mise en place ; une surveillance régulière est faite au niveau de La Têt, du Castelnou, des agouilles et canaux d'irrigation qui s'écoulent sur le territoire de la commune.

□ **Le Maire met en place le «Plan Communal de Sauvegarde» (PCS)**

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer la SAUVEGARDE DE LA POPULATION :

- l'Alerte
- l'Information
- la Protection
- le Soutien

□ **Le Préfet active le dispositif «ORSEC»**

(Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) lorsque l'événement dépasse les capacités de la commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État.

Le rôle des Services d'Urgence est de **SECOURIR LA POPULATION** ; les Sapeurs-Pompiers, les Services médicaux **sont des acteurs formés aux secours** : soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

Les consignes de sécurité

Avant

- **Informez-vous** sur les risques d'inondation, leur fréquence et leur importance (Mairie, Préfecture).
- **Prenez** connaissance du PPRi qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- **Rendez** vos constructions moins vulnérables ; prévoyez la possibilité de mettre en place des «tampes» (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- **Prévoyez** les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- **Prévoyez la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.** Les voitures emportées aggravent les dégâts et peuvent aussi créer des embâcles.
- **Munissez-vous** d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange, de bougies et briquet.
- **Établissez** une «check-list» de ce que vous devez faire en cas d'urgence.
- **Apprenez** à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations).
- **Achetez un pluviomètre** (si vous avez un jardin).
- **Suivez les conseils** des Anciens.
- **Écoutez** les informations.

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX

- **Fermez** les portes, les fenêtres, les aérations.
- **Installez** les mesures de protection provisoire, les «tampes».
- **Mettez** hors d'eau ce qui peut l'être.
- **Coupez** le courant électrique et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion (si l'eau commence à rentrer chez vous).
- **Montez**, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et vos médicaments.
- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- **Ne vous engagez pas** à pied dans une zone inondée : les plaques des bouches d'égout ou du pluvial se soulèvent, vous risquez de tomber et d'être aspiré dans le réseau ; vous risquez aussi de tomber dans les fossés de part et d'autre des routes et chemins.
- **Ne vous engagez pas** là où le ruissellement est fort, le courant risque de vous déstabiliser et de vous faire tomber.
- **Ne vous engagez pas** en voiture dans une zone inondée : une voiture n'est plus manœuvrable dès 30 à 50 cm d'eau et peut être emportée par le courant ; les

fossés le long des routes et chemins ne sont plus visibles.

- **N'empruntez jamais un passage à gué** lorsqu'il y a une inondation **et même lorsqu'il y a très peu d'eau.**
- **Ne mettez pas la vie des personnes venant vous secourir en danger.**
- **N'observez pas** la montée des eaux en restant sur un pont ; il peut être emporté par les flots, et vous avec.
- **N'allez pas** chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- **Attendez** les consignes des autorités ; **écoutez la radio.**

En cas d'évacuation à la demande des autorités et des secours prenez vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments et si possible, fermez les bâtiments.

Après

- **Assurez-vous** à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Aérez** et désinfectez les pièces.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Faites l'inventaire** des dommages ; **photographiez** les dégâts.

AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES



Fermer les portes, les fenêtres, les aérations



Couper le gaz et l'électricité, si l'eau commence à rentrer



Monter à l'étage



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas téléphoner ; libérer les lignes pour les secours

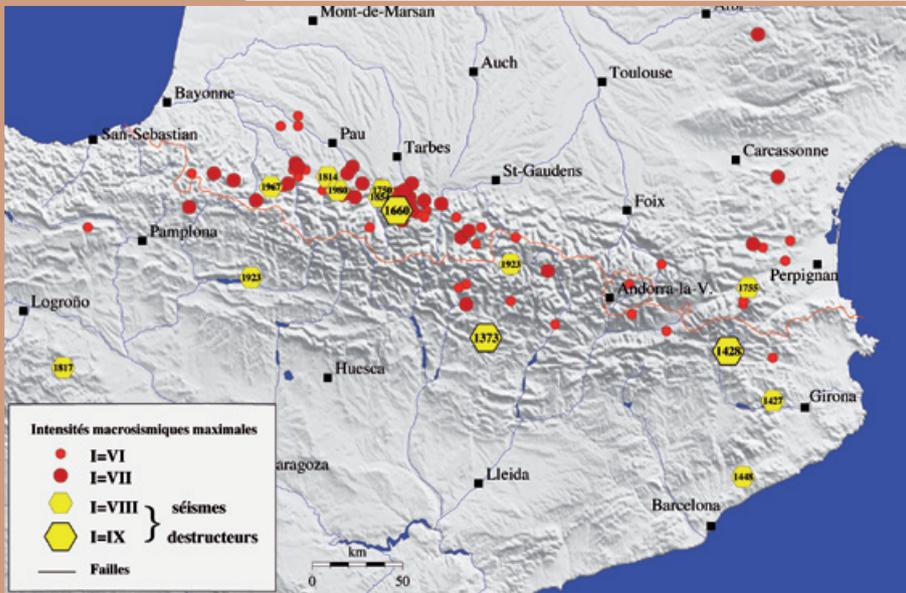


Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Ne pas prendre votre voiture ; ne pas forcer les interdictions

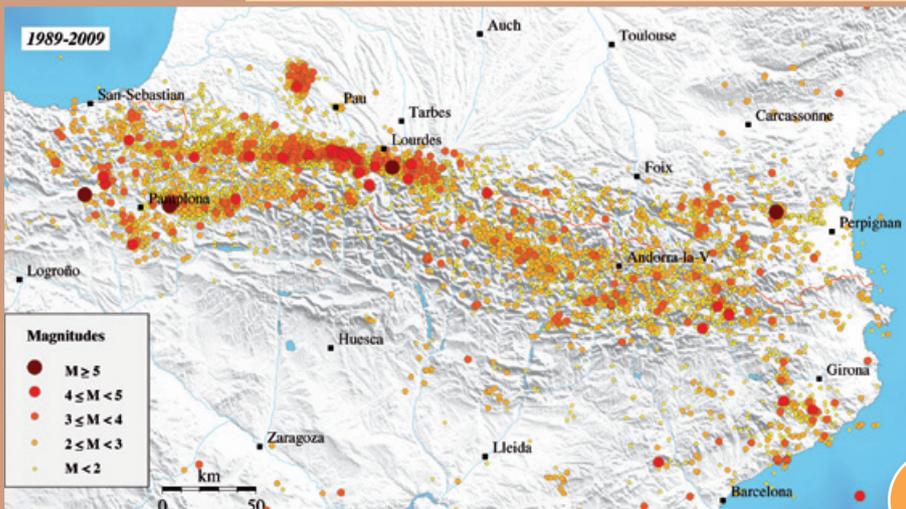
LE RISQUE SISMIQUE



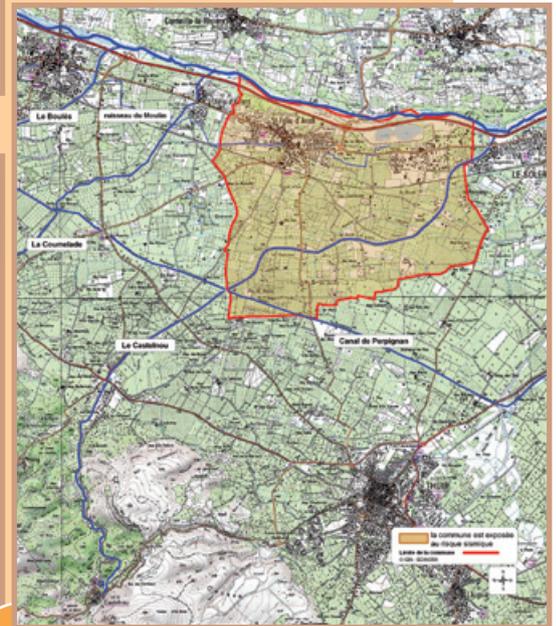
Sismicité historique dans les Pyrénées – Observatoire Midi-Pyrénées



Séisme pyrénéen de magnitude 3, Béarn,
25 janvier 2010
Sismogramme - Observatoire Midi-Pyrénées



Sismicité dans les Pyrénées de 1989 à 2010 – Observatoire Midi-Pyrénées



La commune de Saint-Félicien d'Avall est classée en zone d'aléa sismique 3 (modéré).

Le risque dans la commune

Un **séisme** ou tremblement de terre est dû à une fracture brutale des roches en profondeur. La fracture engendre des failles et se traduit par des vibrations du sol qui sont transmises aux bâtiments.

Un **tremblement de terre** est caractérisé par :

- **Son foyer appelé hypocentre.**

C'est le point de départ du séisme ; il représente la zone de la faille où s'est produite la rupture et d'où les ondes sismiques commencent à se propager. Sa projection à la surface du globe est l'**épïcentre**.

- **Sa magnitude** évaluée sur l'**échelle « ouverte » de Richter qui va de 1 à 9** (ou plus). Elle mesure l'énergie libérée par le séisme.

- **Son intensité** évaluée sur l'**échelle EMS-1998** (European Macroseismic Scale) qui comprend 12 degrés gradués de **I à XII**. Elle mesure l'intensité des dégâts provoqués en surface ; elle est variable par rapport à sa distance au foyer.

- **La fréquence et la durée des vibrations.**

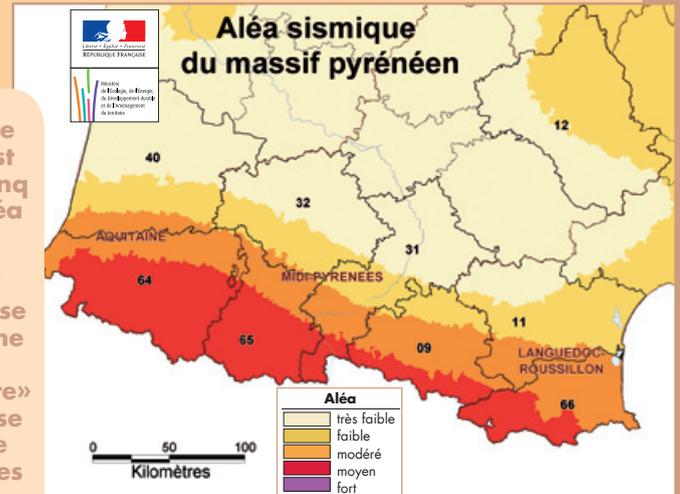
Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées en zones de sismicité 3 (modérée) ou 4 (moyenne). (Décret du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français).

Le territoire français est divisé en cinq zones d'aléa sismique croissant.

Ce zonage se base sur une approche «probabiliste» avec la prise en compte des épisodes de retour.

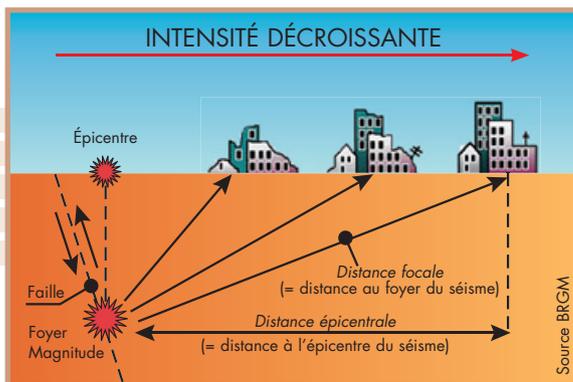


■ **Le séisme le plus violent** ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**. L'épicentre se situait en Cerdagne, à Puigcerda.

■ Comme le montre la carte de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) des secousses de faible magnitude sont régulièrement enregistrées.

■ **Le dernier séisme important dans le département s'est produit le 18 février 1996.**

L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.



Les actions de prévention et de protection

La connaissance du risque

- Le «Réseau de Surveillance Sismique des Pyrénées» (RSSP) étudie la sismicité locale grâce à plus d'une vingtaine de stations de surveillance présentes dans la région des Pyrénées.

- L'analyse historique permet d'envisager des séismes à plus ou moins long terme.

- Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un tremblement de terre.

Une station du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer.



Sismomètre
Observatoire Midi-Pyrénées



© <http://membres.lycos.fr.afps>

La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Les tremblements de terre meurtriers, de par le monde, illustrent la nécessité et l'utilité de se conformer aux normes parasismiques, comme au Japon.

Les constructions sont dites «parasismiques» pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non «antisismiques» car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.

La construction parasismique

doit garantir que les bâtiments résisteront à un séisme d'intensité VII à VIII pour les bâtiments «à risque normal» ; l'objectif est la sauvegarde des vies humaines.

La réglementation et l'urbanisme

- La réglementation de construction parasismique s'applique dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens (dans des conditions particulières). Elle est obligatoire (Arrêté du 22 octobre 2010).

- Elle doit être appliquée par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

- En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

La réglementation française rend obligatoire, le respect des normes parasismiques pour les constructions neuves et les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements et installations.

Cette réglementation a été révisée pour prendre en compte le nouveau Code européen de construction parasismique.

Les nouveaux textes réglementaires s'appliquent depuis le 1^{er} mai 2011.

Pour connaître la réglementation «parasismique»

reportez-vous sur le site Internet du Ministère : www.planseisme.net

Quelques conseils

Avant d'envisager de construire, demandez un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité des terrains ; tenez compte des phénomènes secondaires tels que les glissements de terrains.

Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'EST PAS RÉALISABLE, LES SÉISMES SONT INÉVITABLES ET IMPRÉVISIBLES ; IL IMPORTE DONC DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

Avant

INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION.

- **Respectez les règles obligatoires** de construction parasismique.
- **Ancrez toujours** les fondations dans le substratum rocheux sain.
- **Repérez** les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- **Évitez** de placer des objets lourds sur des étagères en hauteur.
- **Fixez** les appareils et meubles lourds.
- **Repérez** un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

Pendant la première secousse

RESTEZ OÙ VOUS ÊTES.

- **À l'intérieur** : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous une table ou sous un meuble solide ; éloignez-vous des fenêtres.
- **À l'extérieur** : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer ou tomber (bâti-

ments, ponts, fils électriques) ; à défaut, abritez-vous sous un porche.

- **En voiture** : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

ÉVACUEZ LE PLUS VITE POSSIBLE EN ESSAYANT DE GARDER VOTRE CALME.

- **Coupez** le gaz, l'eau et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, prévenez les autorités.
 - **Ne fumez pas**, n'allumez pas de flamme.
 - **Évacuez** le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, **il peut y avoir d'autres secousses** (répliques).
 - **Ne prenez pas** l'ascenseur.
- Emportez** vos papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds,

votre couverture de survie, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio et des piles.

- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de **laisser le réseau disponible pour les Services de Secours**.
- **Ne pénétrez jamais** dans une maison endommagée.
- **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer, marchez au milieu de la chaussée.
- **Ne touchez pas** aux câbles tombés à terre.
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- **Éloignez-vous** des zones côtières, **même longtemps après, il peut y avoir un « tsunami »**.
- **Écoutez la radio** pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et connaître les consignes à suivre.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer le bâtiment



Écouter la radio



Ne pas téléphoner



Ne pas chercher les enfants à l'école

LE RISQUE CHUTES DE NEIGE

Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par **des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité.**

Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage.

Quelques dates de chutes de neige abondante sont à retenir :

- 1 m le 5 février 1954
- 50 cm le 10 janvier 1981
- 50 cm le 28 janvier 1986
- 50 cm du 22 au 24 janvier 1992
- 20 cm le 26 décembre 2008
- 20 cm le 7 janvier 2010
- 50 cm le 8 mars 2010



Le 8 mars 2010 -
Clichés Mairie

Les principaux dangers sont :

- l'effondrement des toitures,
- les pannes de courant et de téléphone dues à la rupture de lignes électriques et téléphoniques,
- la chute des branches ou des arbres,
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.

Les règles NV (neige-vent) sont périodiquement actualisées.

Renseignez-vous : www.prim.net

Les consignes de sécurité

AVANT

- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.

- **Protégez** les installations contre le gel.
- **Équipez-vous** d'une pelle à neige pour déneiger devant chez vous.

En cas de déplacement :

- **Renseignez-vous** sur les prévisions météorologiques.
- **Renseignez-vous** sur l'état des routes.

Infos Route

Serveur vocal
04 68 38 12 05

- **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, internet, presse).

DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

Déblayez la neige, grattez et nettoyez le verglas devant votre pas de porte. Ceci est un devoir du riverain. Cf. l'Arrêté municipal du 18 juillet 2014.

- **Écoutez** la radio pour connaître les consignes à suivre.
- **Ne téléphonez pas** inutilement, libérez les lignes pour les secours.
- **Évitez de prendre la route.**
- **Ne vous engagez pas** sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- **Abritez-vous** dans un bâtiment au toit solide.

- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.

- **Éteignez le moteur** si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendez les secours.

APRÈS

- **Dégagez** les accès aux habitations : devant chez vous, et si possible, devant chez vos voisins âgés; **aidez-les.**

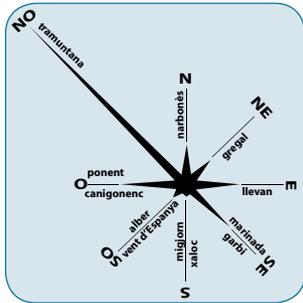
- **Surveillez** les barres de neige sur vos toits ayant un versant sur la voie publique.

- **Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger.**

- **Attendez** le dégagement des voies pour prendre la route.

LE RISQUE VENT VIOLENT

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :



◆ **La Tramontane**, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver ; il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année, mais peut atteindre, lors des tempêtes, des rafales de 180 et 184 km/h relevées le 4 avril 1958 et le 24 janvier 2009 à la Station météorologique de Perpignan-La Llabanère.

◆ **La Marinade et le Levant**, vents de sud-est et d'est ; ils sont humides et apportent souvent la pluie. Les « tempêtes » peuvent être violentes (26 décembre 2008, 24 janvier 2009, 6 mars 2013).

◆ **Le Vent d'Espagne**, vent chaud du sud-ouest ; il n'est sensible que peu de jours par an.

Les principaux dangers liés aux vents sont :

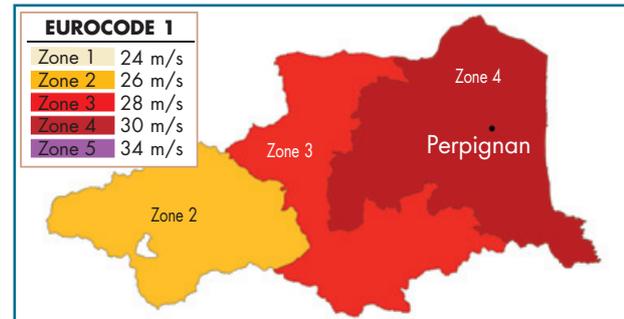
- le **déracinement des arbres**, l'arrachage de toitures, de panneaux publicitaires, d'antennes de télévision, la chute de cheminées...
- le **départ de feux** et la **propagation des incendies**.
- par vent d'est, « l'empêchement » aux eaux des cours d'eau de s'écouler en mer.

- par vent d'est, le **déferlement de vagues énormes** et le **risque de submersions marines**.

La protection et la prévention

Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent.

Le département est divisé en 3 « Zones de vents » déterminées en fonction de la **vitesse du vent**. Elles correspondent à la réglementation européenne.



Les mesures de prévention sont :

- l'Alerte par Météo-France
- l'élagage régulier des arbres du domaine publique communal.

Les consignes de sécurité

AVANT

- **Renseignez-vous** sur les risques encourus.
- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse).

En cas d'Alerte

- **Ne prenez pas** la route.
- **Annulez** les sorties en mer ou en rivière.

- **N'allez pas** en forêt.
- **N'allumez pas** de feux.
- **Rentrez** les animaux et le matériel.
- **Arrêtez** les chantiers.
- **Déplacez votre voiture** si elle est garée à proximité des arbres.
- **Restez** à l'intérieur, fermez les portes et les volets.
- **Ne vous approchez pas du front de mer.**

PENDANT

- **Déplacez-vous** le moins possible.
- **Écoutez** la radio pour vous

informer des messages de la météo et connaître les consignes à suivre.

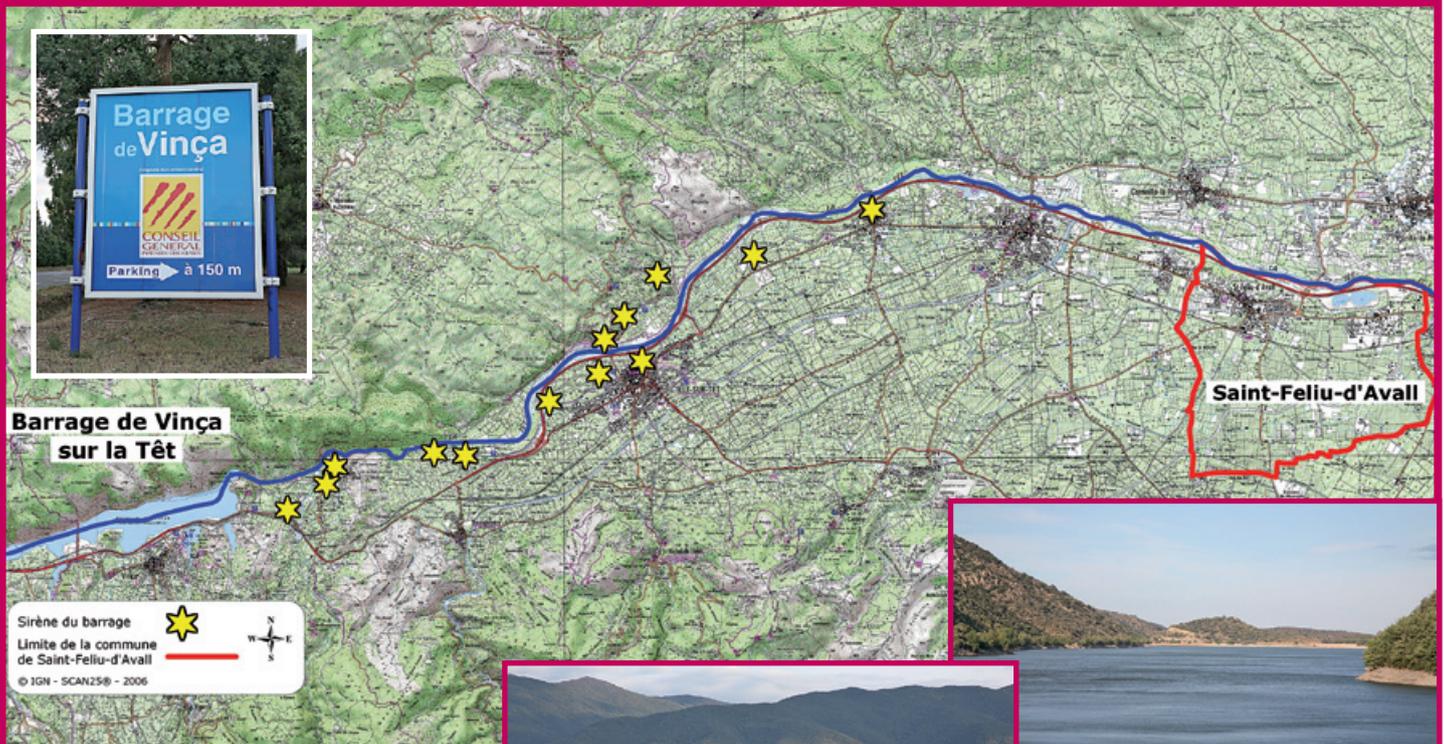
- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.
- **Ne vous garez pas** sous un arbre.
- **Ne restez pas à proximité** des arbres, des panneaux publicitaires.

APRÈS

- **Ne montez pas** sur un toit qui pourrait avoir subi des dommages.
- **Coupez** les branches et les arbres qui menacent de tomber.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Barrage de Vinça

Le risque dans la commune

■ La commune de Saint-Féliu-d'Avall est située en aval du barrage de Vinça sur La Têt.

Mis en service en 1978, il est implanté en aval de la commune de Vinça. Sa capacité de retenue est de 24.6 millions de m³.

■ Le barrage de Vinça a pour vocation :

- de **garantir la ressource en eau** nécessaire aux divers besoins en aval pour l'alimentation en eau potable et pour l'agriculture grâce à l'irrigation (il alimente Le Canal de Corbère).
- **d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.** Les crues dévastatrices des fleuves côtiers du département sont un souci permanent contre lequel des efforts d'aménagement ont été engagés depuis de nombreuses années.

- du **1^{er} avril au 30 juin**, le barrage est rempli ;
- du **1^{er} juillet au 30 septembre**, il est vidé progressivement ;
- du **1^{er} octobre au 31 mars**, presque vide, il est prêt pour l'écrêtement d'éventuelles crues.

■ L'exploitation du barrage de Vinça est confiée par le Conseil Général à B. R. L. - Exploitation

(dans le cadre d'une délégation de Service Public).

Le barrage fait l'objet depuis sa construction d'une **surveillance régulière** par l'exploitant.

■ **Le service de l'État chargé du contrôle est la DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDAF).

Le risque de rupture de barrage est défini dans le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** du Barrage de Vinça approuvé le 20 juillet 1995.

Le PPI définit les **procédures à suivre** en cas de risque, les **zones de submersion** et le **temps de propagation de l'onde de submersion** (environ 1h30 pour arriver à Saint-Féliu-d'Avall).

Ce Plan est en cours de révision pour prendre en compte les nouveaux aménagements (construction de la voie sur berge RN 116, endiguements, etc.) qui réduisent les zones de submersion.

■ L'alerte aux populations des communes situées immédiatement en aval est donnée **grâce à un dispositif de 13 sirènes** utilisables en cas de grave menace de ruine imminente de l'ouvrage.

Ces 13 sirènes sont situées dans les communes de Rodès, d'Ille-sur-Têt et de Néfiach, elles constituent le **«réseau d'alerte aux populations»**.

Des essais sur le bon fonctionnement des sirènes sont réalisés une fois par trimestre, le 1^{er} mercredi de mars, juin, septembre et décembre à 12h15.

■ **Saint-Féliu-d'Avall est situé en aval de la zone de «proximité immédiate»** ; en cas de risque l'Alerte serait donnée par les Services de la Préfecture au Maire, qui **alerterait à son tour la population** par la sirène communale et / ou par haut-parleur.



Sirène sur la tour de l'Église de Néfiach

Soyez attentifs aux informations et aux consignes données.

Écoutez la radio FM 101.6.

L'alerte, les consignes de sécurité à respecter vous seront indiquées.

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Tout axe routier, autoroutier et ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

Signalisation sur les véhicules, conteneurs, citernes :

■ L'étiquette de danger ou la plaque du «**Symbole danger**» en forme de losange de dimension 30x30 cm.

Elle indique sous forme de pictogramme la classe et la sous-classe du danger.

- classe 3 = danger de feu (matière liquide inflammable)

■ La plaque du «**Code danger**» en forme de rectangle de couleur orange de dimension 30x40 cm divisée en 2 :

- numéro du haut : «**Code danger**» (nature du danger), exemple :

33 = liquide très inflammable

- numéro du bas : «**Code matière**» exemple :

1203 = essence - 1202 = gasoil

Les principaux dangers

liés aux accidents de transports de matières dangereuses (TMD) sont :

● **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

● **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

● **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

■ **En cas d'accident**, il est indispensable pour les Services de Secours **de connaître au plus vite la nature des produits transportés**.

■ **La réglementation internationale** impose aux transporteurs routiers et ferroviaires un ensemble de mesures visant à **permettre l'identification rapide des matières transportées** avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle **sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée**.

TOUT TÉMOIN DONNANT L'ALERTE DOIT COMMUNIQUER CES CODES, LEUR CONNAISSANCE EST INDISPENSABLE AUX SERVICES DE SECOURS.

ILS GAGNERONT UN TEMPS PRÉCIEUX EN VENANT DIRECTEMENT AVEC LE MATÉRIEL ADÉQUAT.



Les consignes de sécurité

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident

- **Donnez l'alerte** en appelant un des trois numéros :
 - 18 Sapeurs-Pompiers
 - 17 Gendarmerie – Police
 - 112 Numéro d'urgence européen
- **Précisez** :
 - le lieu exact.
 - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.).
 - la présence ou non de victimes.
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - le numéro du produit et le numéro du code danger.
- **S'il y a des victimes**, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; éloignez-vous.
- **En cas de fuite du produit** :
 - Ne touchez pas le produit, lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
 - Quittez la zone de l'accident, fuyez selon un axe perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
 - Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (**confinement**) ou quittez rapidement la zone (**éloignement**), selon les consignes qui vous seront données par les Sapeurs-Pompiers.

Si vous entendez une alerte transmise par la sirène communale et /ou par haut-parleur:

- **Évacuez les lieux ou confinez-vous** en fonction de la nature du risque et du vent.
- **Obstruez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées). Ayez toujours chez vous de gros rouleaux adhésifs au cas où il faudrait « calfeutrer » les portes et fenêtres.
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- **Ne fumez pas.**
- **Ne cherchez pas** à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- **Ne téléphonez pas** inutilement, **libérez les lignes pour les Services de Secours.**
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur l'ordre d'évacuer.
- **Écoutez la radio : FM 101.6**

Après

- **Si vous êtes confiné**, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

**DANS TOUS LES CAS,
RESPECTEZ LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR
LES SERVICES DE SECOURS**

AYEZ LES BONS RÉFLEXES GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



S'enfermer dans
un bâtiment



Boucher
les arrivées d'air



Écouter
la radio



Ni pas
téléphoner



Ni flamme,
ni cigarette



Ne pas aller chercher
les enfants à l'école

Le défibrillateur

Les arrêts cardio-vasculaires sont responsables de nombreux morts, 350 dans notre département chaque année, majoritairement liés à une fibrillation ventriculaire. Cette dernière peut être curable par un choc électrique délivré par un défibrillateur.

A l'initiative du **Conseil Général des Pyrénées- Orientales**, la **Commune** est équipée d'un **défibrillateur externe automatisé**, comprenant un boîtier contenant l'appareil et une signalétique.

Il est installé sur la façade du Centre Socio-Culturel Max Havart, 92 avenue du Canigou.

Dans les cas **d'urgence**, l'appareil est **disponible à tous**.

Le témoin d'un malaise cardiaque se rend à la borne ; après avoir décliné son identité, prend l'appareil, retourne sur le lieu de l'accident et suit les instructions d'utilisation.



Il est à noter que l'emploi d'un défibrillateur n'exonère pas les premiers gestes élémentaires de réanimation.

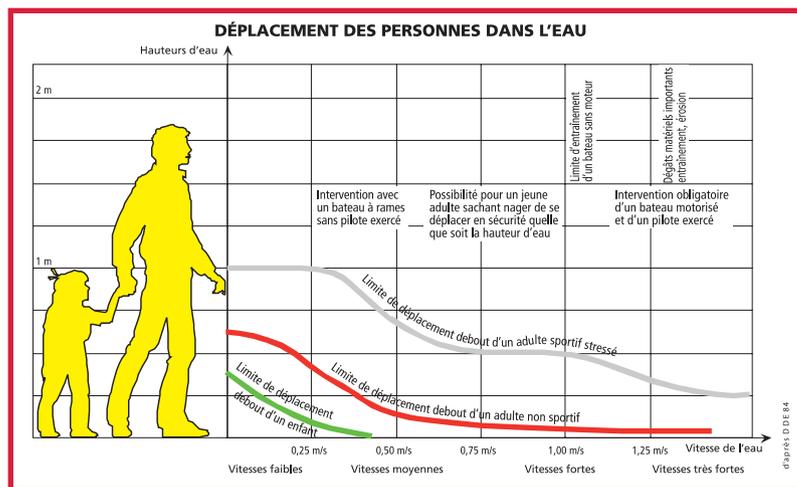
Des formations à l'utilisation de l'appareil sont réalisées régulièrement.



Quelques conseils de prudence et de bon sens...

Les inondations sont la cause de dégâts matériels, mais bien plus grave, de décès...

Ces décès sont la plupart du temps liés à des imprudences, en voiture ou à pied, qui peuvent être évitées.



Ne mettez pas, par vos imprudences, la vie des Sapeurs-Pompiers en danger pour venir vous secourir.



- La violence des averses réduit la visibilité, les fossés ne sont plus visibles. **Ne prenez pas votre voiture**, ne prenez pas de risques.



- Il est très dangereux d'emprunter un passage à gué lorsqu'il y a une inondation, et même lorsqu'il y a très peu d'eau ; souvent des troncs d'arbres restent bloqués, ne sont plus visibles et constituent un réel danger ; **le courant peut être très fort et emporter votre voiture, et vous avec...**



- Il est rappelé qu'il est **absolument interdit** de soulever les plaques et grilles d'évacuation des eaux pour que l'eau s'évacue plus vite. **Les piétons peuvent tomber dans les canalisations et mourir noyés.**



- Il est dangereux de rester sur un pont pendant une crue, les remblais ou le pont peuvent être emportés, et vous avec...

Contacts

● **Mairie de Saint-Féliu-d'Avall**
www.saintfeliu-avall.com

● **Sapeurs-Pompiers** **18**
● **SAMU** **15**
● **Gendarmerie** **17**
● **N° d'urgence européen** **112**

● **ERDF – dépannage électricité** **08 10 33 30 66**
● **GRDF – dépannage gaz** **08 10 43 30 66**
● **EAU – Perpignan Méditerranée**
Communauté d'agglomération **04 68 08 64 00**

● **Préfecture des Pyrénées-Orientales** **04 68 51 66 66**
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
● **Conseil Général des Pyrénées-Orientales** **04 68 85 85 85**
www.cg66.fr

● **Renseignements incendies**
www.prevention-incendie66.com

● **Météo-France - Répondeur** (1.35 € / appel + 0.34 € / mn)
08 99 71 02 66
<http://france.meteofrance.com/vigilance>

● **Carte de vigilance «crues»** (La Têt)
www.vigicrues.gouv.fr

04 68 57 80 12

● **Radio France Bleu Roussillon FM 101.6**

● **Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers des Pyrénées-Orientales** (serveur vocal)

04 68 38 12 05

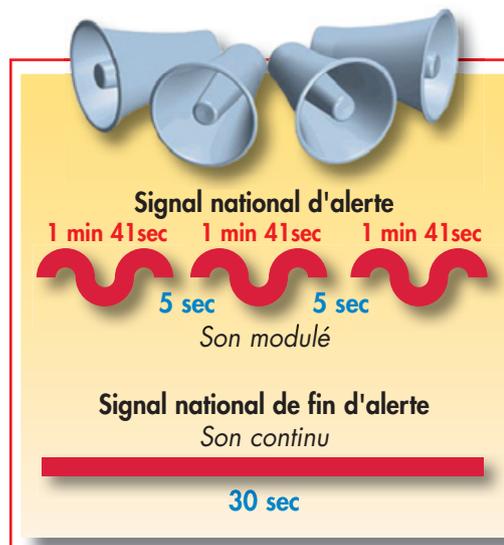
- Info sur l'état des Routes **taper 1**
- Info sur les Crues **taper 2**
- Info sur le niveau de Risque d'Incendies de Forêts **taper 3**

● **Signal National d'Alerte**

La sirène est située sur le clocher de l'église.

- Le **signal d'alerte** consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes, séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence.
- Le **signal de fin d'alerte** comporte un cycle unique consistant en 1 seule période d'une durée de 30 secondes.

Vos renseignements indispensables



Cette brochure est financée par la ville de Saint-Féliu-d'Avall.

